

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

Arrêté préfectoral n° 2015055-0001
Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 20 janvier 2015

autorisant la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE
à exploiter une station de transit de matériaux inertes
située sur le territoire de la commune de MOUSSAN et relevant du régime de l'enregistrement (E)
tel qu'il est fixé par la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement
n° 2517 «station de transit de matériaux inertes »

Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-7, L 512-7-7, L 512-46-1 à R 512-46-30 et L 513 1,

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux soumises à enregistrement (E),

VU la demande en date du 28 novembre 2014 et présentée par la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE dont le siège social est situé 345 rue Louis de Broglie BP 20070 - 13792 AIX EN PROVENCE Cedex 3, pour faire application du droit d'antériorité, en vertu de l'article L 513-1 du Code de l'Environnement, et concernant ses installations de transit de matériaux situées au lieu-dit «Les Caritats» sur le territoire de la commune de MOUSSAN (11120), nouvelle rubrique 2517,

VU les actes administratifs délivrés antérieurement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la demande exprimée par la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE de bénéficier du droit d'antériorité visé par l'article L.513-1 du Code de l'Environnement pour son installation de station de transit de matériaux qui relevaient auparavant du régime de la Déclaration à la rubrique 2517,

CONSIDÉRANT que les installations exploitées par la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE sur le territoire de la commune de MOUSSAN, relèvent désormais du nouveau régime d'Enregistrement de la rubrique ICPE n° 2517 modifié par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE,

A R R E T E :

ARTICLE 1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Les installations de la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE, représentée par M. Thierry MELINE, dont le siège social est situé 345 rue Louis de Broglie BP 20070 13792 AIX EN PROVENCE Cedex 3, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 novembre 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu-dit « Les Caritats » – 11120 MOUSSAN.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 2 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Rubrique	Libellé de la rubrique	Superficie déclarée	Régime
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²	La superficie des stocks de matériaux 12 195 m²	E
2515-c	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Puissance installée est de 190 kW	D

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de MOUSSAN – lieu-dit «Les Caritats », conformément à l'implantation des installations sur le plan joint au dossier de l'exploitant en date du 28 novembre 2014.

ARTICLE 4 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier initial.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées : récépissé de déclaration n° 2003-005 en date du 11 février 2003.

ARTICLE 6 : FRAIS

Les frais qui résulteront de l'application des articles du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de MOUSSAN et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L, 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de MOUSSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE dont le siège social est situé 345 rue Louis de Broglie BP 20070 13792 AIX EN PROVENCE Cedex 3..

Carcassonne, le 27 février 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
SIGNE
Thilo FIRCHOW